

CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE AFFECTÉES PAR LE BRUIT

Article 13 de la Loi N°92.1444 du 31 Décembre 1992
relative à la lutte contre le bruit

ACTE D'INSTITUTION DU CLASSEMENT

Arrêté Préfectoral du 28 décembre 1999 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de l'Oise (réseaux national, départemental, communal et ferré).

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE CLASSÉES

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur du secteur affecté par le bruit	Type de tissu urbain
RD 118	Depuis limite avec Orry + section en agglo	4	30 m	Tissu ouvert
RD 118	Section hors agglo	3	100 m	Tissu ouvert
RD 1016	En totalité	3	100 m	Tissu ouvert
Voie ferrée	Ligne Paris-Lille	1	300 m	

LIEUX DE CONSULTATION DES ARRETÉS

- ⇒ Mairie
- ⇒ Préfecture
- ⇒ DDT de l'Oise